

AVENANT N°3 AU REGLEMENT DU JEU « LES DES SONT JETES »

ARTICLE UNIQUE

En application de l'article 2 du règlement, le Jeu est prolongé jusqu'au **dimanche 30/06/2019 à 10h59**, date et heure française de connexion faisant foi.

AVENANT N°2 AU REGLEMENT DU JEU « LES DES SONT JETES »

ARTICLE UNIQUE

En application de l'article 2 du règlement, le Jeu est prolongé jusqu'au **vendredi 31/05/2019 à 10h59**, date et heure française de connexion faisant foi.

AVENANT AU REGLEMENT DU JEU « LES DES SONT JETES »

ARTICLE UNIQUE

En application de l'article 2 du règlement, le Jeu est prolongé jusqu'au **mardi 30/04/2019 à 10h59**, date et heure française de connexion faisant foi.

REGLEMENT DU JEU « LES DÉS SONT JETÉS »

du mercredi 3 avril à 11h00 au mercredi 17 avril à 10h59 inclus

LE JEU EST ORGANISE PAR LA SOCIETE CDISCOUNT, SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6 642 912,78 EUROS, IMMATRICULEE AU RCS DE BORDEAUX SOUS LE NUMERO 424 059 822, AYANT SON SIEGE SOCIAL 120-126, QUAÏ DE BACALAN 33000 BORDEAUX, CI-APRES DENOMMEE LA « SOCIETE ORGANISATRICE ».

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Ce règlement comporte 18 articles

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU JEU

La Société Organisatrice organise, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « LES DÉS SONT JETÉS » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement depuis le site internet Mobile de la Société organisatrice accessible sur smartphone via l'URL www.cdiscount.com ou les applications Android et IOS associées (ci-après ensemble le « **Site** »).

ARTICLE 2 – PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du mercredi 3 avril à 11h00 au mercredi 17 avril à 10h59 inclus, date et heure française de connexion faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce Jeu à une date ultérieure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu permet aux participants de gagner des bons de réduction immédiate, dans la limite des dotations disponibles.

Le Jeu consiste à lancer deux (2) dés afin de voir un (1) pion, sous la forme d'un camion Cdiscount, avancer sur les cases du plateau de jeu en fonction du nombre inscrit sur les dés.

Une fois que le camion s'arrête sur une case, celle-ci se retourne et le participant découvre s'il a gagné ou non.

Si le participant ne découvre pas de bon de réduction immédiate, c'est perdu.

Chaque participant peut jouer une (1) fois par jour, une journée commençant chaque jour à 6h et se terminant à 23h59, à l'exception des première et dernière journées de Jeu.

Il est précisé que le participant qui participe régulièrement au Jeu, aura plus de chances de remporter une dotation.

La valeur de la dotation est attribuée de manière aléatoire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, agissant à titre personnel en qualité de consommateur auprès de la Société Organisatrice, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Ne peuvent participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôlent,
- Toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.
- Les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Accessibilité au Jeu

Le Jeu est accessible uniquement pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant, sur le Site.

5.2 Inscription au Jeu

L'inscription au Jeu est uniquement possible via le Jeu.

Le participant doit au choix :

-saisir l'adresse email et le mot de passe associés à son compte client Cdiscount ;

-saisir son prénom, son nom et son adresse email valable dans la zone prévue à cet effet en respectant les conditions prévues au présent règlement ;

Si le participant ne les renseigne pas ou saisit une adresse email erronée, il ne sera pas valablement inscrit au Jeu et ne pourra pas bénéficier de quelque dotation que ce soit.

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers.

- s'inscrire via un bouton Facebook, étant précisé que le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook. Dans ce cas, son prénom, son nom et son adresse email seront transmis à la Société Organisatrice par Facebook. Si la transmission de ces informations est incomplète ou si l'adresse email

est erronée, le participant ne sera pas valablement inscrit au Jeu et ne pourra pas bénéficier de quelque dotation que ce soit.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, toute inscription par télécopie, email ou voie postale ne pourra être prise en compte.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considéré comme nul.

Toute inscription avec des informations remplies ou transmises de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être prise en considération.

Toute participation/inscription hors période du Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU OU DES GAGNANT(S)

Au titre de sa participation au Jeu, le gagnant verra sa dotation s'afficher immédiatement sur l'écran de son terminal et recevra un mail de confirmation envoyé à l'adresse électronique communiquée lors de son inscription au Jeu.

Le participant autorise la Société Organisatrice à communiquer son nom et prénom sur sa page Facebook et/ou sur son compte Twitter et/ou Instagram sans que cela ne puisse ouvrir droit à compensation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - EXCLUSIONS

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu et/ou des gains/attributions s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, ou via le bouton Facebook, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

La dotation globale du Jeu est composée de dix mille (10 000) bons de réduction immédiate pour un montant total de cent vingt-cinq mille (125 000€) euros.

Chaque gagnant recevra de manière aléatoire soit :

- un (1) bon de réduction immédiate, d'un montant de cinq (5€) euros utilisable à partir de vingt-neuf (29) euros d'achat.

- un (1) bon de réduction immédiate, d'un montant de vingt (20€) euros utilisable à partir de cent quatre-vingt-dix-neuf (199€) euros d'achat.

La valeur de la dotation est attribuée de manière aléatoire.

Les conditions d'utilisation des bons de réduction immédiate sont précisées à l'article 9.2 ci-après.

ARTICLE 9 – REMISE DE LA DOTATION

9.1 Information et envoi de la dotation

Le gagnant recevra sa dotation sous forme d'un (1) bon de réduction immédiate donnant accès à un code. Ce code s'affiche sur le Site et sera envoyé à l'adresse email indiquée par le participant lors de son inscription au Jeu, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après sa participation au Jeu.

La dotation est nominative, le gagnant ne peut donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

9.2 Conditions et durée de validité des bon de réduction immédiate

Les bons de réduction immédiate gagnés seront valables soixante-douze (72) heures à compter de leur affichage sur le terminal du gagnant.

Les bons de réduction immédiate sont valables pour toute commande passée sur le Site Mobile ou les Applications (produit de la Marketplace inclus, hors frais de port, abonnements, Cdiscount à volonté, offres Cdiscount Voyage, CMobile, Cdiscount Energie, Cdiscount Pro, Cdiscount Billetterie, Banque Casino et livres) d'un montant minimum précisé à l'article 8.

Ces bons de réduction immédiate ne sont utilisables qu'à partir d'un certain montant dépensé, défini selon la valeur du bon de réduction immédiate à l'article 8 du présent règlement.

Le bon de réduction immédiate n'est pas cumulable avec toute autre opération de réduction immédiate.

Ces bons de réduction immédiate sont non remboursables et non compensables, non cessibles, non convertibles en numéraire en tout ou partie.

Ces bons de réduction immédiate ne sont utilisables qu'en une seule fois et sont automatiquement enregistrés au nom, prénom et email du gagnant saisis lors de la participation.

Toute commande passée sur le Site est soumise au respect des conditions générales de vente de Cdiscount.

ARTICLE 10 – NON DELIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où un participant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à

sa dotation. La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- D'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant lors de son inscription au Jeu,
- D'une modification des coordonnées du participant entre le moment de son inscription et le moment où il est déclaré gagnant,
- En cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- Ou pour tout autre cas, imputable ou non, au participant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante :

Cdiscount.com / SGPN
« LES DÉES SONT JETÉS »
BP 90200
93472 Neuilly sur Marne

Le traitement d'un dossier de réclamation nécessite de joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse email saisis par le participant lors de sa participation au Jeu,
- La date et l'heure approximative de participation au Jeu,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité du participant.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 17 mai 2019.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne pourra pas être éligible à l'ouverture d'un dossier de traitement.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale et électronique) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion au Jeu.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique

locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la prise de connaissance et l'impression du règlement, et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du Jeu :

Cdiscount.com / SGPN
« LES DÉS SONT JETÉS »
BP 90200
93472 Neuilly sur Marne

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité du participant ;
- Un justificatif de domicile en France du participant ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique du participant faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication nécessaires à la participation au Jeu ;
- Un RIB ou RIP du participant.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

13.1 Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du Jeu et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du Jeu.

La politique de gestion des cookies et autres traceurs par la Société Organisatrice est accessible sur son site internet.

Lorsqu'à l'occasion de sa participation au Jeu, le participant aura accepté de recevoir de la prospection commerciale par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires/prestataires, ces derniers pourront utiliser ses données aux fins d'envois d'information et offres promotionnelles par email.

13.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités listées ci-avant.

Le participant dispose des droits d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse informatique-et-libertes@cdiscout.com ou courrier postal adressé à : Cdiscount.com / SGPN - Service Clients désabonnements - BP 90200 - 93472 Neuilly Sur Marne, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Le participant peut également soumettre une réclamation auprès de l'autorité de protection dont il dépend.

Si le participant est concerné, il peut s'opposer à tout moment à recevoir de la prospection commerciale de Cdiscount. Ainsi, si le participant est concerné par la prospection par email, le participant peut se désabonner à tout moment des newsletters (i) en cliquant sur les liens hypertextes « Gérer mes abonnements » ou « Me désabonner » présents dans chaque newsletter adressée par le Société organisatrice ou (ii) en se rendant directement sur son compte client Cdiscount en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Chaque participant peut demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Pour plus d'informations : <https://www.cdiscount.com/vie-privee-et-cookies.html>

ARTICLE 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE

14.1 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- En cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- De l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse électronique fautive, erronée ou incomplète ;
- Si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- En cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- Si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;

- De la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du participant.

14.2 Sur l'acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants/bénéficiaires, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article 11 du règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement, en cas d'envoi de la dotation à une adresse électronique inexacte du fait de la négligence du participant.

14.3 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants/bénéficiaires, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non fourniture de la dotation éventuellement gagnée/attribuée sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants/bénéficiaires du Jeu.

ARTICLE 15 - DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement est disponible dans l'Opération intitulé « LES DÉS SONT JETÉS » disponible uniquement sur le Site.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif Ecopli "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques dénominatives, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

ARTICLES 18 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.
